Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le 23/07/2026
ID : 013-211300462-20260720-DEC082026-AR

DECISION DU MAIRE

N°8/2026 : Demande de subvention à la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre des Fonds de Concours Exceptionnels 2026

Le Maire de la commune de GREASQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 22 mars 2026 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 100 000 € ;

Vu l'aide financière de la Métropole Aix-Marseille- Provence au titre des Fonds de concours exceptionnels au profit des communes du département et visant à compenser la baisse pour 2026 de la fraction de la DSC conformément à l'avis rendu par la Chambre régionale des Comptes ;

Vu le montant des fonds d'investissement pour la commune de 91 285 € H.T. pour les opérations communales mandatées sur les exercices 2025 – 2026 ;

Considérant la liste des domaines des projets éligibles ;

Considérant que la présente décision porte sur un dossier de demande d'aide au titre des Fonds de concours exceptionnels 2026 - **domaine voirie, réseaux et aménagement urbain** ;

Considérant la nécessité d'aménager **la rue des Cerisiers**

Le coût des travaux réalisés est de **160 581,96 € HT.**
Le plan de financement est le suivant :
Coût total de l'investissement :
Montant global HT : ..... 160 581,96 €

Subventions :
-Financement obtenu du Département 13 (40% des dépenses) ..... 64 233 €
-Financement sollicité de la Métropole AMP (30% des dépenses) ..... 48 174€
-Financement de la Ville de Gréasque ..... 48 174,96 €
(+TVA en sus)

Considérant que ces travaux ont été réalisés au second semestre 2025 ;

DECIDE

Article I : D'approuver l'opération et son plan de financement.

Article II : De solliciter la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre des Fonds de concours exceptionnels.

Article III : D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette opération.

Fait à Gréasque, le 20 juillet 2026

Le Maire,

Hélène GAILLARD

MAIRIE DE GREASQUE (Bouches du Rhône)

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)